

COMMUNE de CORMERAY (Commune de l'Agglomération Blaisoise)

Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de Mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 08/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 13

Présents : Joël PASQUET (Maire) Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Jérôme CLIMENT, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

Absents excusés : Evelyne BASTIDE qui donne procuration à Eric MARTINET
Isabelle CHAMPION-POIRETTE
Patricia LEHOUX qui donne procuration à Pascale PASQUET
Jennifer REVELUT qui donne procuration à Marie-Line BLANCHET

Absents : Eliane HENRIOT
Cédric IWANCZUK
Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Secrétaire de Mairie : Sikina BIGOT

1) Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Evelyne TROISPOUX est désignée comme secrétaire de séance

2) Rappel des actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil au Maire
RAS

3) Approbation des derniers procès-verbaux

Le procès-verbal du Conseil du **13/02/2025** est approuvé à l'unanimité

4) Délibération 2025-006 portant sur la fixation des tarifs municipaux

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications aux tarifs de location des salles communales pour prendre en compte le coup de l'énergie et qu'une correction doit être apportée aux tarifs des concessions au cimetière.

Il est proposé au Conseil Municipal une nouvelle tarification des services communaux qui pourrait être appliquée à partir du 01 Avril 2025.

Services

Tarifs

Garderie Matin à 7h00 Soir de 16h30 à 18h30	1 mois > 7 présences – par enfant Par présence : matin ou soir. Par jour : présence matin et soir		25,00 € 4,00 € 8,00 €
Restaurant scolaire	Prix du repas enfant au 01/01/2025 Prix du repas adulte au 01/01/2025		4,27 € 5,50 €
Participation aux centres aérés Contres-Cellettes	Par jour		3 €
Salle des fêtes Ou Foyer Communal 120 personnes assises	Résident Cormeray WE et jours fériés Résident Cormeray WE et jours fériés Résident Cormeray Hors commune WE et jours fériés Hors commune WE et jours fériés Hors commune Vin d'honneur résident Cormeray Vin d'honneur hors commune Arrhes Arrhes Arrhes Arrhes Vin d'honneur	1 ^{er} Jour Jour supplémentaire Jour en semaine 1 ^{er} jour Jour supplémentaire Jour en semaine ½ journée ½ journée 1 ^{er} jour Jour supplémentaire Jour en semaine ½ journée	245,00 € 165,00 € 145,00 € 365,00 € 215,00 € 195,00 € 80,00 € 130,00 € 90,00 € 80,00 € 70,00 € 50,00 €
Salle des fêtes et Foyer communal.	Cauton Cauton Cauton	1 ^{er} jour Jour supplémentaire Jour sem ou ½ jour	100,00 € 50,00 € 50,00 €
Salle des fêtes et Foyer communal. Tarif pour les associations de Cormeray	Salle complète Cauton	Tarif progressif en fonction du nombre de locations à but lucratif	CF règlement 100,00 €

Ménage des salles	Dans le cas ou la salle une fois libérée, n'est pas dans un état de propreté acceptable.	L'heure :	20,00 €
Droit de place	Commerçant ambulant régulier (minimum 3 présences par mois) Commerçant ambulant occasionnel Supplément pour eau et/ou électricité	Par jour Par jour Par jour	10,00 € 20,00 € 5,00 €
Concession Cimetière	La concession Columbarium Case 2 urnes Cave urne Case 4 urnes Dispersion ou enfouissement des cendres dans jardin du souvenir	Quinze ans Trente ans Cinquante ans Quinze ans Trente ans Cinquante ans Quinze ans Trente ans Cinquante ans	150,00 € 250,00 € 350,00 € 200,00 € 400,00 € 550,00 € 200,00 € 350,00 € 450,00 € 75,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

par 13 Voix POUR
0 voix CONTRE
0 abstention

Décide d'adopter la nouvelle tarification des services communaux qui sera effective à partir du 01 Avril 2025.

5) **Délibération 2025-007** portant sur l'autorisation de travaux ancienne école des filles

Suite à un appel d'offre infructueux concernant la réfection de la toiture de l'ancienne école des filles, plusieurs entreprises ont été consultées.

3 devis sont présentés au Conseil ainsi que les délais dans lesquels les travaux pourraient être effectués

Il est proposé au Conseil Municipal de choisir l'entreprise BOUSSICAULT pour la réfection du toit en ardoises de l'ancienne école des filles, avec un devis de 65 243,00 € HT. Les travaux pourraient être réalisés au printemps 2025

Le choix de l'entreprise et le devis sont soumis au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

par **12 voix POUR**
0 voix CONTRE
1 abstention

adopte Le choix de l'entreprise BOUSSICAULT pour la réfection du toit en ardoises de l'ancienne école des filles, avec un devis de 65 243,00 € HT.
Les travaux pourraient être réalisés au printemps 2025

6) **Délibération 2025-008** portant sur la facturation par la commune des repas pris lors des « mercredis SIVOSsiens »

Le SIVOS depuis 2 ans a mis en place un accueil de loisirs pour le mercredi, dans les locaux de l'école de Cormeray. Jusque-là les enfants fournissaient leur repas, ce qui n'était simple à gérer. Il a été décidé d'ouvrir le restaurant scolaire le Mercredi et que les repas pris par les enfants fréquentant les « Mercredis SIVOSsiens » seraient directement facturés par la mairie de Cormeray. Les coordonnées des parents seront intégrées dans le logiciel comptable de la mairie.
Il reste à fixer le coût des repas du mercredi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

à l'unanimité

Décide de fixer le prix du repas pris au restaurant scolaire à 4€27 à partir du 1^{er} septembre 2025, pour les enfants et à 5€50 pour les adultes.

Précise que le prix du repas au restaurant scolaire pourra être revu en fonction de l'évolution du coût des matières premières et de l'énergie.

7) **Délibération 2025-009** portant sur l'autorisation de signature de la nouvelle convention de mise à disposition des services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un établissement public de coopération intercommunale s'accompagne du transfert du service ou de la partie de service la chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n°2013-227 du 24 septembre 2013 a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multi-sports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris en zone d'activités) et des pistes cyclables.

Cette convention a ensuite fait l'objet par délibération n° 2015-048 du 27 mars 2015 d'un avenant pour prolonger sa durée sur la période 2015 — 2020 et procéder à plusieurs ajustements liés aux évolutions de patrimoine.

Elle a à nouveau été prolongée pour l'année 2021 par délibération n° A-D-2019-185 du 11 juillet 2019 puis, sur période 2022 — 2023, par délibération n° A-D-2022-092 du 24 mai 2022 et enfin, pour l'année 2024, par délibération n° A-D2024-168 du 2 juillet 2024.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a procédé à la révision de la compétence voirie d'intérêt communautaire par délibération n° A-D-2022-254 du 29 novembre 2022.

Par délibération n° A-D2024-124 du 28 mai 2024, relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Blois, Agglopolys a acte que les aires multisports, listées en annexe de cette délibération, ne relèvent plus de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », à compter du 1er janvier 2025.

Agglopolys s'est vu transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Ce transfert de compétence s'est accompagné de la mise en place d'une convention de mise à disposition spécifique sur la période 2020-2021, approuvée par délibération n° A-D-2019-328 du 5 décembre 2019, et a été prolongé par voie d'avenant pour la période 2022-2023 par délibération n° A-D-2022-149 du 5 juillet 2022 et à nouveau prolongée pour l'année 2024 par délibération n° A-D2024-224 du 8 octobre 2024.

Ces évolutions conduisent à une refonte complète des conventions de mise à disposition pour tenir compte des éléments suivants :

- la fusion des conventions de mise à disposition « infrastructures » et « eaux pluviales » afin de simplifier les relations contractuelles avec les communes : un document unique support des flux financiers incluant l'harmonisation des modalités de rémunération des communes ;

- la mise à jour des modifications de patrimoine : prise en compte du nouveau patrimoine des voiries communautaires depuis la révision de la compétence le 29 novembre 2022 :

- la prise en compte des augmentations des coûts ressources humaines et de l'inflation dans les conventions depuis la mise en place des premières conventions en 2013 (dont la revalorisation du point d'indice) ;
- l'intégration de la ville de Blois dans la convention de mise à disposition.

Cette fusion et refonte des conventions ne remet pas en cause les principales tâches et missions confiées aux communes par le biais de la convention, à savoir :

- en parcs d'activités : balayage mécanique, fauchage, désherbage de trottoir, élagage d'arbres, petit entretien courant ou d'urgence sur voirie, enlèvement manuel des détritiques sur voirie, entretien des espaces verts ;
- sur la voirie communautaire hors parcs d'activités et sur les pistes cyclables : petit entretien courant ou d'urgence ;
- pour la piscine d'Herbault : entretien courant et maintenance des espaces verts et des pompes ;
- pour les eaux pluviales urbaines : surveillance générale et première intervention en cas d'incident sur :
 - o les puits d'infiltration,
 - o les noues,
 - o les bassins de rétention,
 - o les ouvrages de pré-traitement,
 - o les boîtes de branchement des habitations au réseau séparatif pluvial,
 - o les réseaux séparatifs, branchements et ouvrages associés (regards et tampons sur canalisation, poste de refoulement, vannes...).

La refonte de la convention-type s'accompagne d'une mise à jour de l'ensemble des pièces annexes qui permettent l'exécution de la convention pour chaque commune :

- o Annexe 1 - Descriptif des opérations d'exploitation courante et détail du calcul du remboursement par type d'opération
- o Annexe 2 - Profils en travers :
 - 2.1 : Parcs d'Activités
 - 2.2 : En Agglomération
 - 2.3 : Hors Agglomération
 - 2.4 : Pistes Cyclables
 - 2.5 : Eaux Pluviales Urbaines
- o Annexe 3 - Détail de la valorisation financière de la mise à disposition de personnel par commune :
 - 3.1 : Voirie
 - 3.2 : Eaux pluviales urbaines
- o Annexe 4 - Tableau récapitulatif de la valorisation financière par commune de la mise à disposition de personnel
 - 4.1 : Voirie
 - 4.2 : Eaux pluviales Urbaines
- o Annexe 5 - Modèle de bilan annuel de prestations :
 - 5.1 : Voirie
 - 5.2 : Eaux pluviales urbaines
- Annexe 6 - Liste du personnel communal mis à disposition.

Proposition : Il est donc proposé au conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques de la commune de Cormeray pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2025-2030,
- autoriser Monsieur le Maire où son représentant à signer la convention avec Agglopolys ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **approuve** la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques de la commune de Cormeray pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2025-2030,
- **autorise** Monsieur le Maire où son représentant à signer la convention avec Agglopolys ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

8) Point sur les divers dossiers en cours

- Système de vidéoprotection
 - Dossier pour Consultation terminé
 - Réunion publique avec la gendarmerie le 10 Avril à 18h30
 - Lancement de la consultation pour MI-AVRIL
- Projet boulangerie
 - Bon pour accord donné pour l'Audit ENERGETIS
=> montant du devis 2 800 Euros HT
- Rénovation énergétique de l'école (pour les grandes vacances)
 - Toujours en cours chez notre maître d'œuvre

9) Questions diverses

Q1 : La tondeuse autoportée de marque TORO ne pouvant plus être utilisée par l'agent qui était pressenti pour cette fonction (incompatibilité médicale), est-il nécessaire de la conserver ?

R1 : Si une opportunité se présente, elle pourra être mise en vente, mais en fonction du prix, une délibération devra être prise par le Conseil municipal..

Le Conseil est levé à 21h50

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 13/03/2025 à 19h00

Date du Conseil	Numéro	Objet de la délibération
13/03/2025	2025-06	D élibération 2025-006 portant sur la fixation des tarifs municipaux
13/03/2025	2025-07	D élibération 2025-007 portant sur l'autorisation de travaux ancienne école des filles
13/03/2025	2025-08	D élibération 2025-008 portant sur la facturation par la commune des repas pris lors des « mercredis SIVOSsiens »
13/03/2025	2025-09	D élibération 2025-009 portant sur l'autorisation de signature de la nouvelle convention de mise à disposition des services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 13/03/2025 19h00

Signatures

Signatures

Joël PASQUET Maire		Eric MARTINET (Maire-adjoint)	
Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint)		Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint)	
Evelyne BASTIDE (Conseillère)	donne Procuration à Eric Martinet	Marie-Line BLANCHET (Conseillère)	
Bertrand BRIOT (Conseiller)		Isabelle CHAMPION- POIRETTE (Conseillère)	
Jérôme CLIMENT (Conseiller)		Eliane HENRIOT (Conseillère)	
Cédric IWANCZUK (Conseiller)		Patricia LEHOUX (Conseillère)	donne Procuration à Pascale Pasquet
Jean-Louis MARTINEZ (Conseiller)		Jean-Ephrem MILLIASSEAU (Conseiller)	
Pascale PASQUET (Conseillère)		Daniel RENVOIZE (Conseiller)	
Jennifer REVELUT (Conseillère)	donne Procuration à Marie-Line Blanchet		